



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9720-01-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 17.1 Règlement concernant la circulation et le stationnement
- 17.2 Entente sectorielle de développement avec ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et MRC de la Gaspésie, transport collectif
- 17.3 Contrat de travail, Martin Fournier, pompier attiré à la prévention
- 17.4 Candidature de Gaétanne Rioux Sasseville à l'Ordre de la Gaspésie
- 17.5 Opposition au déménagement de l'unité de santé mentale au CISSS Gaspésie, hôpital de Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9721-01-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 13 janvier dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 12 décembre 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de décembre 2016 et janvier 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9722-01-2017

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 332 374,46 \$

Factures : 127 101,67 \$

TOTAL : 459 476,13 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9723-01-2017

Adoption du *Règlement numéro 2017-347 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2017-347 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Règlement numéro 2017-347 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-347

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2017-347, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	20 823 \$
Sainte-Anne-des-Monts	62 116 \$
La Martre	2 052 \$
Marsoui	1 668 \$
Rivière-à-Claude	1 437 \$
Mont-Saint-Pierre	1 670 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 013 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 317 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 285 \$
TOTAL	105 380 \$

Article 2. Quote-part Promotion et développement industriels

La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	27 299 \$
Sainte-Anne-des-Monts	74 820 \$
La Martre	2 660 \$
Marsoui	3 201 \$
Rivière-à-Claude	1 369 \$
Mont-Saint-Pierre	1 943 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 966 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 168 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 175 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 472 \$
Sainte-Anne-des-Monts	50 628 \$
La Martre	1 800 \$
Marsoui	2 166 \$
Rivière-à-Claude	926 \$
Mont-Saint-Pierre	1 315 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 097 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 144 \$

Territoires non organisés de la MRC	1 471 \$
TOTAL	87 020 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement sanitaire

La quote-part *Enfouissement sanitaire* est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	195 679 \$
Sainte-Anne-des-Monts	536 317 \$
La Martre	19 069 \$
Marsoui	22 947 \$
Rivière-à-Claude	9 812 \$
Mont-Saint-Pierre	13 926 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	85 773 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	22 709 \$
Territoires non organisés de la MRC	15 588 \$
TOTAL	921 820 \$

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	933 \$
Marsoui	933 \$
Rivière-à-Claude	933 \$
Mont-Saint-Pierre	933 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	933 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	933 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	5 600 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	19 569 \$
Sainte-Anne-des-Monts	3 898 \$
La Martre	1 907 \$
Marsoui	2 295 \$
Rivière-à-Claude	981 \$
Mont-Saint-Pierre	1 393 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 578 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 271 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 559 \$

TOTAL	42 450 \$
-------	-----------

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 600 \$
Marsoui	1 975 \$
Rivière-à-Claude	813 \$
Mont-Saint-Pierre	1 303 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 246 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 142 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	15 080 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 584 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	544 \$
Marsoui	655 \$
Rivière-à-Claude	280 \$
Mont-Saint-Pierre	397 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 447 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	648 \$
Territoires non organisés de la MRC	445 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	64 953 \$
Sainte-Anne-des-Monts	178 023 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	5 174 \$
TOTAL	248 150 \$

Article 10. Quote-part Écocentre Mont-Louis

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	13 055 \$
Marsoui	15 709 \$
Rivière-à-Claude	6 717 \$
Mont-Saint-Pierre	9 534 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	58 719 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	15 546 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	119 280 \$

Article 11. Quote-part Transport adapté

La quote-part *Transport adapté* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 489 \$
Sainte-Anne-des-Monts	50 675 \$
La Martre	1 802 \$
Marsoui	2 168 \$
Rivière-à-Claude	927 \$
Mont-Saint-Pierre	1 316 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 104 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 146 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 473 \$
TOTAL	87 100 \$

Article 12. Quote-part Pompier gestionnaire de formation

La quote-part *Pompier gestionnaire de formation* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	6 793 \$
Sainte-Anne-des-Monts	18 618 \$
La Martre	662 \$
Marsoui	797 \$
Rivière-à-Claude	341 \$
Mont-Saint-Pierre	483 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 978 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	788 \$
Territoires non organisés de la MRC	541 \$
TOTAL	32 000 \$

Article 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9724-01-2017

Chlorure de magnésium liquide, chemin menant aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure fera une demande de prix, au bénéfice des municipalités et villes de la MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Haute-Gaspésie, à des compagnies pour l'achat de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE a besoin d'environ 2.0 m³ de chlorure de magnésium liquide pour les chemins menant aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9725-01-2017

Adoption du règlement numéro 2017-348 *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2017-348 titré *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2017-348 titré *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-348

Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire remplacer le règlement numéro 2013-296 *Règlement remplaçant les règlements numéros 2009-259 et 2009-264 fixant les montants remboursés aux membres du conseil et aux employés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas* ainsi que tous les règlements antérieurs concernant ce sujet, afin de les remplacer par ce nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2017-348, ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* et porte le numéro 2017-348.

ARTICLE 3: REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs relatifs au remboursement des frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas des élus et des employés municipaux.

ARTICLE 4: GÉNÉRALITÉ

Tout déplacement est préalablement autorisé par l'autorité compétente avant d'être remboursé. Dans le cas des élus, sauf pour le préfet, les déplacements sont autorisés par le conseil de la MRC. Dans le cas des employés, incluant le préfet, les déplacements sont autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les dépenses occasionnées sont payables une fois le déplacement autorisé et effectué. Les dépenses apparaissent sur la liste des comptes déposée pour adoption lors d'une séance. Toutes dépenses sont accompagnées de pièces justificatives pour être remboursées.

ARTICLE 5: FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, l'élu et l'employé de la MRC ont droit à une indemnité de déplacement pour chaque kilomètre parcouru pour le compte de la MRC sur présentation de pièces justificatives.

Le taux de remboursement pour chaque kilomètre parcouru est basé sur une moyenne de chaque trimestre du prix moyen payé à la pompe, pour le secteur de Sainte-Anne-des-Monts et les environs, tel que déterminé par la *Régie de l'Énergie du Québec*. L'indemnité de déplacement payée est déterminée selon le tableau suivant :

Prix moyen payé à la pompe entre	Taux par kilomètre parcouru
0,70 \$ et 1,29 \$	0,45 \$
1,30 \$ et 1,39 \$	0,46 \$
1,40 \$ et 1,49 \$	0,47 \$
1,50 \$ et 1,59 \$	0,48 \$
1,60 \$ et 1,69 \$	0,49 \$
1,70 \$ et 1,79 \$	0,50 \$
1,80 \$ et 1,89 \$	0,51 \$
1,90 \$ et 1,99 \$	0,52 \$

Pour l'utilisation de tout autre moyen de transport et pour les frais de stationnement, seule la dépense réelle est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 6: FRAIS DE REPAS

L'élu et l'employé ont droit à un remboursement de frais de repas pour un maximum quotidien de 60 \$, déterminé de la manière suivante:

Pour le déjeuner: 12 \$ maximum
Pour le dîner: 22 \$ maximum
Pour le souper: 26 \$ maximum

Seule la dépense réelle est remboursée jusqu'à concurrence du montant déterminé, incluant les taxes et le pourboire. Aucuns frais de repas ne sont remboursés sans pièces justificatives.

ARTICLE 7: FRAIS D'HÉBERGEMENT

Dans le cas d'une réservation dans un service hôtelier, seule la dépense réelle est remboursée sur présentation de pièces justificatives jusqu'à un maximum de 150 \$ par nuitée à moins de circonstances exceptionnelles préalablement autorisées par l'autorité compétente.

Dans le cas d'un autre type d'hébergement (famille, amis, etc.), une indemnité de 50 \$ par nuitée sera versée.

ARTICLE 8: FRAIS REMBOURSÉS PAR UN ORGANISME

Dans le cas où un organisme paie les frais de déplacement pour un élu ou un employé à un taux de remboursement moindre que celui prévu au présent règlement, la différence sera assumée par la MRC sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 9: AVANCE

Après approbation de l'autorité compétente, une avance représentant 75% des frais de déplacement peut être versée à l'élu ou à l'employé.

ARTICLE 10: FRAIS DE REPRÉSENTATION

10.1 Définition

Ce sont des frais encourus par un élu ou un employé lors d'activités visant à assurer les relations d'affaires.

10.2 Personnes autorisées

En règle générale, seuls le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à encourir des frais de représentation.

Dans le cas où le conseil de la MRC déléguerait un de ses membres ou un employé pour représenter la MRC, ces frais de représentation seront remboursés.

10.3 Modalités de remboursement

Les personnes autorisées à effectuer des frais de représentation seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11: DÉLAI DE PRODUCTION

Le formulaire de frais de déplacement doit être produit et soumis pour approbation dans un délai maximal de 60 jours après réalisation de la dépense. Le formulaire produit au-delà de cette période ne sera pas pris en compte et la dépense engendrée ne sera pas remboursée.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE SEIZIÈME JOUR DE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9726-01-2017

Service d'inspection municipal, crédit sur la facturation

VU les ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie signées avec les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre et les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'impact de la hausse du budget de la Société d'habitation du Québec relatif au programme RénoRégion sur la prestation de service d'inspection municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE applique un crédit de trois mois sur la facturation du service d'inspection municipal aux municipalités visées par une entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9727-01-2017

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 13 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
6 000 \$	Microbrasserie le Malbord (Sainte-Anne-des-Monts) - Thierry Lafargue / Expansion
15 000 \$	Résidence du Boulevard (Sainte-Anne-des-Monts) - Johanne Lévesque / Expansion
5 000 \$	Technologies Québec (Mont-Louis) - Jonathan Trudel / Site web
5 000 \$	Chalets en bois rond (Cap-Seize) - Mathieu St-Laurent / Expansion
5 000 \$	Caroune Ski Shop (Sainte-Anne-des-Monts) - Mathieu Caron / Démarrage
30 000 \$	Auberge festive Sea Shack (Sainte-Anne-des-Monts) - Alexis Poirier / Expansion
1 000 \$	Eskamer / Honoraires professionnels formateur
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
10 000 \$	Raid international Gaspésie / Événement sur le territoire de La Haute-Gaspésie
15 000 \$	Avalanche Québec / Avalanche Québec / Financement 2017-2018
40 000 \$	Coopérative Mont-Louis / Résidence pour personnes âgées
11 935 \$	Coopérative du Cap / Refonte du site Internet, de la boutique en ligne et de l'image de marque
20 000 \$	Société Art et Science pour la Nature (SAS Nature) / Mise à niveau de l'offre de service
2 000 \$	Les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie / 7 ^e édition été 2016
915 \$	Loisirs Cap-Chat / Achat d'équipement
10 000 \$	Conseil de la culture de la Gaspésie / Projet CALQ
16 000 \$	Administration portuaire de Cap-Chat/Les Méchins / Pontons – Havre de Cap-Chat
10 000 \$	Destination Chic-Chocs / Restructuration organisationnelle des infrastructures
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
3 000 \$	Promotion de la langue française / Développement culturel

Surplus budget FDT 2016-2017	
20 000 \$	Table de concertation des préfets / Fonctionnement
7 500 \$	Keolis / Entente régionale
Fonds local d'investissement	
10 000 \$	Technologies Québec (Mont-Louis) - Jonathan Trudel /Site web

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9728-01-2017

Entente *Service de pompier attiré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2*, Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le projet d'entente *Service de pompier attiré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet d'offrir le service d'un pompier attiré à la prévention de la MRC de La Haute-Gaspésie pour faire le suivi des visites des bâtiments de catégories 1 et 2, l'application du programme de prévention incendie résidentiel et la réalisation des autres rôles et responsabilités pour la Ville de Cap-Chat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente *Service de pompier attiré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2* avec la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9729-01-2017

Contrat de travail, Éric Savard, pompier attiré à la prévention

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Éric Savard, pompier attiré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2 pour la ville de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- engage M. Éric Savard, au poste de pompier attiré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2 pour la ville de Cap-Chat, classe 2, échelon 8, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, en raison de 800 heures pour la durée du contrat ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9730-01-2017

Bris sur le réseau routier, demande une rencontre au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE des sections de la route 132 entre la ville de Cap-Chat et la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine subissent régulièrement les assauts de la mer;

CONSIDÉRANT les événements du 16 décembre 2016 où les citoyens de la municipalité de La Martre se sont retrouvés complètement isolés pendant deux jours ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des 240 habitants de la municipalité de La Martre est compromise tout comme celle des résidents des autres communautés du territoire de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les bris majeurs sur la route 132 de façon récurrente ;

CONSIDÉRANT les millions de dollars nécessaires aux réparations;

CONSIDÉRANT l'absence de voies de contournement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère de la Sécurité publique la tenue d'une rencontre, dans le plus bref délai, réunissant les intervenants suivants afin de trouver des pistes de solutions :

- √ ministère de la Sécurité publique
- √ ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- √ ministère de la Santé et des Services sociaux
- √ Sûreté du Québec
- √ Groupe Ouranos
- √ ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Sébastien Proulx
- √ député de Gaspé, responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Gaétan Lelièvre
- √ préfet et les maires des municipalités de La Haute-Gaspésie
- √ représentants de la MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9731-01-2017

Lots intramunicipaux, dernier avis au Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT le projet de lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Droits de coupe à verser à la MRC de La Haute-Gaspésie, dernier avis;*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'envoi de la lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Droits de coupe à verser à la MRC de La Haute-Gaspésie, dernier avis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9732-01-2017

Lots intramunicipaux, avis de résiliation de contrat de service, travaux d'ingénierie forestière, Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT le projet de lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Contrat de service pour la réalisation de travaux d'ingénierie forestière 2016-2018, avis de résiliation de contrat;*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'envoi de la lettre adressée à M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Contrat de service pour la réalisation de travaux d'ingénierie forestière 2016-2018, avis de résiliation de contrat.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9733-01-2017

Engagement coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Mélanie Vallée

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures pour pourvoir le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Mélanie Vallée ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de Mme Mélanie Vallée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Mélanie Vallée au poste de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, classe 8, échelon 1, comme employé régulier à temps plein, en raison de 35 heures par semaine ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature du contrat de travail aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9734-01-2017

Projet Synergie Gaspésie, CIRADD, personne-ressource

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le projet Synergie Gaspésie coordonné par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est la construction d'une symbiose industrielle à l'échelle de la région gaspésienne et vise la mise en place d'une structure permettant de favoriser les échanges entre les entreprises de la région à plusieurs niveaux, soit :

- √ la gestion des matières résiduelles,
- √ l'approvisionnement en matière première,
- √ l'échange d'expertise, d'espace ou d'équipement,
- √ l'approvisionnement ou gestion groupée ;

CONSIDÉRANT QUE la personne-ressource de la MRC aura le mandat suivant :

- √ collecter, compiler et analyser des données auprès des partenaires et des institutions, commerces et industries (ICI),
- √ réaliser la démarche auprès des ICI pour les intégrer au projet,
- √ accompagner et réaliser la médiation auprès des ICI,
- √ coordonner le comité local Haute-Gaspésie,
- √ soutenir le coordonnateur de projet du CIRADD dans la rédaction de documents et l'élaboration d'outils de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail à temps partiel sera de 590 heures pour la durée de l'entente avec CIRADD ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est en vigueur à compter de janvier 2017 au 31 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE CIRADD versera 14 750 \$ à la MRC pour la réalisation du mandat de la personne-ressource ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE confie le mandat à la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, laquelle devient la personne-ressource pour réaliser le mandat dévolu à la MRC par CIRADD pour le projet Synergie Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9735-01-2017

Tournée régionale d'échanges entre élus municipaux et gouvernementaux, nominations

CONSIDÉRANT la tournée régionale d'échanges entre les élus municipaux et gouvernementaux relative à :

- √ la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires,
- √ le fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR),
- √ la démarche d'élaboration de priorités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a amorcé ses travaux en vue de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite que la prochaine stratégie soit au diapason des besoins et aspirations des régions ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé la mise en place du FARR qui représentera un levier important pour le financement de projets concertés et mobilisateurs dans chaque région ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que les ministres responsables des régions souhaitent connaître le point de vue des élus municipaux et que soit lancée, dans chaque région, une démarche d'élaboration de priorités régionales, priorités qui feraient partie de la prochaine stratégie et qui seraient aussi à la base de l'utilisation du FARR ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne les personnes suivantes pour assister à la rencontre d'échanges, prévue au début de 2017, entre les élus municipaux et gouvernementaux relative à la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et à la démarche d'élaboration de priorités régionales:

- √ M. Allen Cormier, préfet
- √ M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- √ M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine
- √ Substitute : Mme Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- √ Mme Maryse Létourneau, directrice générale, CLD de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9736-01-2017

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière à Claude

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Claude est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, respectivement un certificat d'autorisation et une autorisation pour réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9737-01-2017

Comité de sélection – Poste Coordonnateur de l'environnement et de développement durable, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 9641-11-2016 titrée *Comité de sélection – Poste Coordonnateur de l'environnement et de développement durable* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplacer un membre du comité de sélection pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 9641-11-2016 titrée *Comité de sélection – Poste Coordonnateur de l'environnement et de développement durable* comme suit :

M. Allen Cormier, préfet
M. Jacques Létourneau, conseiller de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Christian Pelletier (personne-ressource), MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9738-01-2017

Contrat Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, rencontre avec Exploitation Jaffa inc., service offert

CONSIDÉRANT QU'Exploitation Jaffa inc. est le nouvel entrepreneur du contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* ;

CONSIDÉRANT les plaintes adressées à la MRC de La Haute-Gaspésie relatives au service de la collecte des matières résiduelles auprès de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite qu'Exploitation Jaffa inc. apporte des améliorations au service offert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le comité de gestion des matières résiduelles pour rencontrer Exploitation Jaffa inc., entrepreneur du contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables*, pour qu'il apporte des améliorations au service offert.

AFFAIRES NOUVELLES

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La Municipalité de Marsoui expose la problématique des camions et des remorques de motoneige stationnés le long des rues et des routes de la municipalité, ce qui entraîne des frustrations chez les résidents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9739-01-2017

Entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les MRC de la Gaspésie, transport interurbain Kéolis

CONSIDÉRANT *l'Entente sectorielle de développement* entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC du Rocher-Percé, la MRC de La Côte-de-Gaspé et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'octroi, par le ministre, d'une aide financière maximale de 112 500 \$ aux organismes pour permettre la mise en œuvre d'actions régionales en matière de transport collectif par l'entremise de l'article 15 du Programme d'aide au développement du transport collectif et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9408-05-2016 titrée *Entente de transport interurbain avec Kéolis* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer *l'Entente sectorielle de développement* avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC du Rocher-Percé et la MRC de La Côte-de-Gaspé ;
2. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9740-01-2017

Contrat de travail, Martin Fournier, pompier attitré à la prévention

CONSIDÉRANT les besoins d'un pompier attitré à la prévention dans les municipalités situées à l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Martin Fournier, au poste de pompier attitré à la prévention, classe 2, échelon 6, du 5 juin au 9 septembre 2017, en raison de 35 heures par semaine;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9741-01-2017

Candidature de Gaétanne Rioux Sasseville à l'Ordre de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9672-11-2016 titrée *Candidature de Solange Labrie à l'Ordre de la Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de la Gaspésie, créé par le Musée de la Gaspésie, est une institution autonome qui a pour but de reconnaître des Gaspésiennes et des Gaspésiens qui ont marqué l'histoire et le développement de la Gaspésie, qui se sont distingués en faisant preuve d'excellence dans un ou plusieurs secteurs de la vie régionale, à savoir : culturel, social et communautaire, scientifique, sportif, politique et économique ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement chacune des cinq MRC propose une personne de son territoire s'étant illustrée dans l'un ou l'autre des secteurs d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une cérémonie officielle, les candidates et les candidats seront intronisés à l'Ordre ;

CONSIDÉRANT QUE pour marquer cet événement, les personnes intronisées :

- √ recevront un insigne distinctif de l'Ordre et un parchemin officiel,
- √ leur intronisation sera soulignée dans le Magazine Gaspésie,
- √ leur photo et un résumé de leur biographie seront disponibles dans une galerie virtuelle sur le site Web du Musée de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9672-11-2016 titrée *Candidature de Solange Labrie à l'Ordre de la Gaspésie* par celle-ci;
2. propose la candidature de Mme Gaétanne Rioux Sasseville à l'Ordre de la Gaspésie en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9742-01-2017

Opposition au déménagement de l'unité de santé mentale au CISSS Gaspésie, hôpital de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie de déménager l'unité de santé mentale au même étage, soit du 6^e au 3^e étage, que les lits multicientèles à l'hôpital des Monts ;

CONSIDÉRANT la mission du CISSS d'offrir des services de qualité à la population, en ce, en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte d'étage mixte, il est difficile d'assurer ladite sécurité ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des services en santé mentale dans la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Gaspésie n'a pas à faire les frais d'une décision budgétaire du CISSS de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, au ministre responsable de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx, au député de Gaspé, M. Gaétan Lelièvre et aux autorités du CISSS de la Gaspésie de maintenir l'unité de santé mentale au 6^e étage du CISSS de la Gaspésie, point de service de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 00 à 20 h 05.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 05.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

